

Association pour le Développement de l'Épargne pour la Retraite (ADER)

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Association pour le Développement de l'Épargne pour la Retraite (ADER)

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Siège social : 24 Rue de la Pépinière 75008 PARIS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de l'association ADER,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association ADER relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « *Principes, règles et méthodes comptables* » de l'annexe qui expose les incidences du changement de méthode comptable induit par la première application du règlement ANC 2022-06.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons

procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'assemblée générale.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face

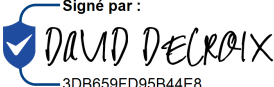
à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes

Forvis Mazars SA

Villeneuve d'Ascq, le 28 avril 2026

Signé par :

3DB659FD95B44E8...

David Decroix

Associé

BILAN ACTIF

EN EURO

	Montant Brut	Amortissement	Net 31/12/2025	Net 31/12/2024
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE	0	0	0	0
Actif circulant				
Stocks et encours				
Avances et acomptes sur commandes				
Créances :				
- Usagers et comptes rattachés				
- Autres	258 929		258 929	226 980
Charges constatées d'avance	2 965		2 965	0
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités (autres que caisse)	3 109 609		3 109 609	2 678 394
Caisse				
ACTIF CIRCULANT	3 371 503	0	3 371 503	2 905 374
TOTAL GENERAL	3 371 503	0	3 371 503	2 905 374

BILAN PASSIF

	Net 31/12/2025	Net 31/12/2024
Fonds associatifs et réserves		
<u>Fonds propres</u>		
Fonds associatifs sans droit de reprise		
Ecart de réévaluations		
Réserve légale		
Réserve statutaire et contractuelle	2 898 893	2 551 054
Réserves réglementées		
Autres Réserves		
Report à Nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE	438 526	347 839
<u>Autres fonds associatifs</u>		
fonds associatifs avec droit de reprise		
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables		
Provisions réglementées		
Droit des propriétaires		
FONDS PROPRES	3 337 419	2 898 893
Provisions pour risques et charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	0,00	0,00
Fond dédiés		
sur subventions de fonctionnement		
sur autres ressources		
Dettes		
Dettes fiscales et sociales	30 784	2 981
Avances et acompte reçus sur commande		
Fournisseurs et comptes rattachés		
Autres	3 300	3 500
Produits constatés d'avance		
DETTES	34 084	6 481
TOTAL GENERAL	3 371 503	2 905 374

EN EURO

	ADER Etats Financiers au 31/12/2025
--	---

COMPTE DE RESULTAT

EN EURO

RUBRIQUES	déc-2025	déc-2024
Produits d'exploitation		
Ventes de marchandises		
Prestations de services		
Subventions d'exploitations	0	0
Droits d'entrées	737 955	602 553
TOTAL	737 955	602 553
Charges d'exploitation		
Autres achats et charges externes	197 158	207 501
Impôts, taxes, versement assimilés	0	439
Salaires, traitements		
Charges Sociales		
Dotations amortissements sur immobilisations		
Autres charges	15 700	15 400
TOTAL	212 858	223 340
RESULTAT D'EXPLOITATION	525 097	379 213
Produits financiers	54 644	78 645
Charges financières	-	-
RESULTAT FINANCIER	54 644	78 645
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT	579 741	457 858
Produits exceptionnels	-	-
Charges exceptionnelles	-	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0	0
Impôts sur les sociétés	141 215	110 019
TOTAL DES PRODUITS	792 599	681 198
TOTAL DES CHARGES	354 073	333 359
RESULTAT DE L'EXERCICE	438 526	347 839

	ADER Etats Financiers au 31 - 12 - 2025	
--	---	--

Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice

Il est précisé qu'aucun événement important n'est survenu entre la date de la clôture de l'exercice et la date d'établissement du présent rapport.

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Le total du bilan est de 3 371 503 Euros en 2025 contre 2 905 374 Euros en 2024.

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, en ayant appliqué le changement de réglementation de l'ANC n° 2022-06. Celui-ci n'a eu aucun impact sur les comptes,
- indépendance des exercices, et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels,

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés conformément au Règlement n° 2022-06 du 4 novembre 2022 modifiant le règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général. Ce changement de réglementation n'a eu aucun impact sur les comptes.

Nous rappelons que les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif et en fonction de la durée de vie prévue des immobilisations.

Un suivi des nouveaux adhérents par rapport au total des cotisations perçues de l'exercice nous est fourni par l'assureur et contrôlé par l'Association.

	ADER Etats Financiers au 31 - 12 - 2025	
--	---	--

NOTES SUR LE BILAN - ACTIF

ACTIF CIRCULANT

- Autres créances (à un an au plus)

- Abeille Vie, Abeille IARD & Santé (droits d'adhésions) :	204 285
- Intérêts bancaires sur Livret	54 644

Total autres créances : 258 929

- Charges constatées d'avance

- CHUBB assurance du 07/02/2026 au 06/02/2027 réglée sur 2025	2 965
---	-------

Total Charges constatées d'avance : 2 965

- Disponibilités

En comptabilité, les comptes ouverts à la Société Générale sont créditeurs au 31 décembre 2025 de 3 109 609 Euros.

NOTES SUR LE BILAN - PASSIF

FONDS PROPRES

- Réserve statutaire	2 898 893
----------------------	-----------

DETTES

- Dettes fiscales	30 784
- Autres charges à payer diverses	3 300

Total des dettes : 34 084

	ADER Etats Financiers au 31 - 12 - 2025	
--	---	--

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

- 1 - Le résultat d'exploitation affiche un bénéfice de 525 097 Euros.
- 2 - Le résultat courant avant impôts fait ressortir un bénéfice de 579 741 Euros.
- 3 – Le résultat global après impôts et résultat exceptionnel est de 438 526 Euros.

VARIATION DES FONDS PROPRES

EN EURO

SITUATION A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE		SOLDE
Fonds propres avant distributions sur résultats antérieurs		2 898 893
Distributions sur résultats antérieurs		-
Fonds propres après distributions sur résultats antérieurs		2 898 893
VARIATIONS EN COURS D'EXERCICE	En moins	En plus
Report à nouveau (affectation résultat N-1)	347 839	
Variations des réserves		347 839
Autres variations (Résultat de l'exercice)		438 526
SOLDE	-	438 526
SITUATIONS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE		SOLDE
Fonds propres avant répartition		3 337 419

ADER
Etats Financiers au 31/12/2025

RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

DATE D'ARRETE Durée de l'exercice	31/12/2025 12 mois	31/12/2024 12 mois	31/12/2023 12 mois	31/12/2022 12 mois	31/12/2021 12 mois
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires H.T	737 955	602 553	609 354	550 410	593 169
Résultat av. impôts, participations dot. amortissement et provisions	579 741	458 297	445 074	319 483	305 117
Impôts sur les bénéfices	141 215	110 458	106 521	76 072	76 481
Participation des salariés	-	-	-	-	-
Dot. amortissement et provisions	-	-	-	-	-
Résultat net	438 526	347 839	338 553	243 411	228 636
Résultat distribué	-	-	-	-	-